

DEMANDE DE PAIEMENT DE LA PENSION COMPLÉMENTAIRE EN CAS DE PENSION LÉGALE

A COMPLÉTER PAR L'OUVRIER/OUVRIÈRE

Nom : Prénom :

Rue : Nr : Boîte :

Code postal : Commune :

Date de la pension légale : / / Date de naissance : / /

Registre national : ____ / ____ / ____ N° de téléphone :

E-mail :

Je déclare avoir pris connaissance des dispositions de la loi relative au pacte des générations ⁽¹⁾ et confirme que ⁽²⁾ :

- je suis resté(e) actif (active) de manière ininterrompue entre 62 et 65 ans. Je transmettrai une attestation de travail sur simple demande.
- je ne suis pas resté(e) actif (active) de manière ininterrompue entre 62 et 65 ans.

⁽¹⁾ voir informations au verso.

⁽²⁾ merci de bien vouloir indiquer la mention correspondante.

Le paiement peut se faire sur le numéro de compte ci-dessous

IBAN :

Le paiement peut se faire sous la forme

- d'un capital unique d'une rente annuelle

Documents à joindre

- une copie de la carte d'identité
- une copie de la carte bancaire
- une copie de la notification de la décision relative à votre pension légale (ce document est fourni par le Service Fédéral de Pensions SFP)

Date : / / (jj/mm/aaaa) Signature Volta fse :

 Sign here... Signature de l'affilié(e) :

FICHE D'INFORMATION

Le régime de pension sectoriel social prévoit une pension complémentaire en plus de la pension légale ordinaire pour tous les ouvriers du secteur des électriciens (sous-commission paritaire 149.01).

1. Quand la pension complémentaire peut-elle être demandée ?

Vous pouvez demander votre pension complémentaire au moment où vous prenez :

- Votre pension légale (en principe à 65 ans)
- La pension anticipée
- La prépension (sous conditions)

Après votre départ à la pension (anticipée), plus aucun rendement n'est calculé sur l'épargne constituée. Il n'est donc plus intéressant mais aussi impossible de continuer la pension complémentaire jusqu'à 65 ans. Si vous continuez à travailler après 65 ans et que vous ne prenez pas encore la pension, la pension complémentaire continue de se constituer. Le paiement a lieu lorsque vous cessez effectivement les prestations de travail.

2. Comment la pension complémentaire peut-elle être demandée ?

Vous complétez le formulaire « Demande de paiement de la pension complémentaire » et l'envoyez (avec les pièces jointes demandées) au fse. Un mois plus tard environ, AXA verse le capital pension net. AXA vous transmet pour information un calcul clair du capital pension net, avec mention des retenues fiscales et parafiscales.

3. Quels montants (para)fiscaux prélève-t-on sur la pension complémentaire ?

Pour un versement en capital :

- une cotisation INAMI de 3,55 % (sur le capital total et la participation bénéficiaire) ;
- une cotisation de solidarité qui varie de 0 % à 2 % en fonction de l'importance du capital pension ;
- un précompte professionnel (16,5 % ou 10 %*) à l'impôt des personnes physiques après déduction de la cotisation INAMI et de la cotisation de solidarité ;
- la participation bénéficiaire n'est pas imposée dans l'impôt sur les personnes physiques.

Pour la déclaration de l'impôt des personnes physiques, vous recevrez une fiche fiscale 281.11 l'année suivant le versement de la pension complémentaire. Selon votre commune de résidence, une taxe communale minimale supplémentaire sera également due.

(*) Le taux réduit de 10 % s'applique uniquement si vous avez travaillé sans interruption les 3 dernières années avant votre départ à la pension et êtes donc resté en activité jusqu'à l'âge légal de la pension de 65 ans.

Au total, près de 20 % du capital pension seront prélevés.

4. Puis-je désigner quelqu'un comme bénéficiaire ?

Vous pouvez le faire en envoyant par recommandé le formulaire « désignation d'un bénéficiaire » que vous trouverez sur le site web à la compagnie d'assurances.

CETTE DEMANDE DOIT ÊTRE ENVOYÉE A VOLTA, AVENUE DU MARLY 15/8, 1120 BRUXELLES A FBZ-FSE@VOLTA-ORG.BE

L'ayant-droit et l'organisme de paiement sont priés de vérifier l'exactitude de toutes les mentions, en particulier le numéro de registre national et les dates, et, le cas échéant, d'en demander la rectification suivant la procédure prévue. Vos données à caractère personnel seront enregistrées dans le fichier du fonds social. Les données à caractère personnel que vous transmettez moyennant le présent formulaire, seront traitées par le fonds de sécurité d'existence des électriciens (Volta fbz-fse). Elles seront traitées conformément aux dispositions du Règlement général européen relatif à la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016. Volta fbz-fse traite les données à caractère personnel exclusivement aux fins auxquelles elles sont collectées, à savoir l'obligation légale de règlement et d'assurance de l'octroi et du versement des indemnités complémentaires aux ouvriers de la SCP 149.01. Les données à caractère personnel seront collectées tant que ces fins le requièrent. Vous bénéficiez d'un droit de regard sur vos données à caractère personnel. Vous bénéficiez du droit d'accès, de consultation et, le cas échéant, de rectification. Dans certains cas et lorsqu'ils sont pleinement justifiés, vous pouvez requérir le droit de suppression de vos données à caractère personnel. Pour exercer ces droits, veuillez prendre contact avec le fonds social (privacy@volta-org.be).